



Date de dépôt : 18 mars 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Matthieu Jotterand, Jean-Pierre Tombola, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Romain de Sainte Marie, Laura Mach, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Léo Peterschmitt, Pierre Eckert, Louise Trottet, Céline Bartolomucci, Angèle-Marie Habiyaakare : Les élèves ne sont pas des variables d'ajustement comptable

En date du 11 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *la décision unilatérale du Conseil d'Etat du 11 juin 2025 d'accélérer la transition vers le principe de scolarisation des élèves frontaliers sur leur lieu de domicile ;*
- *la continuité nécessaire de la scolarité des élèves concernés ;*
- *le fait que les élèves concernés sont dans une très large majorité des enfants nés à Genève dont les parents sont allés vivre en France voisine, souvent par nécessité financière ;*
- *la forte crise du logement que connaît notre canton depuis des décennies, rendant le choix du lieu de domiciliation le plus souvent contraint ;*
- *le gain financier faible et uniquement transitoire de cette décision ;*
- *l'absence de résolution du problème des effectifs dans les établissements secondaires (obligatoire et postobligatoire),*

invite le Conseil d'Etat

- *à permettre aux enfants engagés dans le cycle élémentaire ou le cycle moyen de continuer leur scolarité dans le système scolaire genevois, jusqu'à la fin du cycle moyen, soit la 8P ;*
- *à permettre aux enfants engagés dans le secondaire 1 de terminer leur scolarité dans le système genevois, y compris le secondaire 2.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 11 juin 2025, le Conseil d'Etat a décidé de généraliser le principe de scolarisation sur le lieu de domicile, entérinant ainsi la fin des dérogations accordées à des élèves transfrontaliers scolarisés dans le canton de Genève.

Le Conseil d'Etat rappelle que cette mesure est intervenue en réponse à la pression démographique, alors que les actions mises en œuvre ces dernières années – telles que la construction de pavillons provisoires, la surélévation d'établissements ou l'introduction de nouvelles plages d'enseignement le matin – ne suffisent plus à assurer des conditions-cadres adéquates. Or, la pression démographique et migratoire ne devrait pas faiblir dans les années à venir, avec des conséquences tant sur les locaux scolaires que sur les moyens budgétaires. Par ailleurs, le principe d'une scolarisation sur le lieu de résidence permet d'instaurer une égalité de traitement avec les familles résidant dans le canton, qui en cas de déménagement doivent inscrire leur enfant dans l'école correspondant à leur nouvelle adresse.

Depuis cette décision, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les autorités françaises. A l'aune de ces échanges et des débats parlementaires, le Conseil d'Etat a examiné les invites de la présente motion.

Ecole primaire (1P-8P)

Le Conseil d'Etat souhaite donner une suite positive à la première invite de la présente motion, et permettre aux élèves qui sont scolarisés au degré primaire en cette année scolaire 2025-2026 de pouvoir poursuivre et terminer leur scolarité jusqu'en 8P, soit jusqu'à la fin de l'école primaire, sans limitation à un cycle (élémentaire ou moyen). Sur le plan budgétaire, le surcoût à prévoir sur le plan financier quadriennal pour la période 2026-2030 est de 1,3 million de francs et nécessitera de manière cumulée 7,7 postes équivalents temps plein (ETP).

Cette décision est motivée par le gain de cohérence du parcours des plus jeunes élèves transfrontaliers, qui pourront poursuivre leur scolarité jusqu'à la fin du primaire dans le canton si les familles le souhaitent. Le Conseil d'Etat relève toutefois, à ce sujet, qu'un changement de système scolaire le plus tôt possible peut se révéler bénéfique pour l'intégration de l'élève au sein du nouveau système scolaire. Cette décision pour le degré primaire aura aussi un impact moindre au niveau budgétaire et organisationnel.

Transition entre le degré secondaire I (cycle d'orientation) et le secondaire II

Relativement à la deuxième invite de la présente motion, le Conseil d'Etat n'entend pas revenir sur sa décision initiale. Les élèves transfrontaliers scolarisés au degré secondaire I (cycle d'orientation) lors de l'année scolaire 2025-2026 pourront terminer ce cycle (jusqu'en 11^e année), mais ne pourront pas intégrer par la suite les établissements de l'enseignement secondaire II du canton.

Cette mesure se justifie tant par le manque de places disponibles dans les établissements qu'au regard des moyens budgétaires disponibles. L'impact financier correspondrait en effet à un surcoût de 4,7 millions de francs sur le plan financier quadriennal et un cumul de 27,7 ETP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ